

005683

22 AOUT 02

Arrêté n°

modifiant et complétant l'arrêté n° 008709/PM/MET du  
01 novembre 2001 portant organisation de la Haute  
Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar SENGHOR.

*SAF*  
  
**LE PREMIER MINISTRE,**

- Vu la Constitution en ses articles 43 et 76 ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago, le 7 décembre 1944 ainsi que ses annexes ;
- Vu la Convention relative à la création de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar, signée à Dakar le 25 octobre 1974 ;
- Vu la loi n° 87-02 du 21 janvier 1987 portant code de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret n° 88-1255 du 08 septembre 1988 fixant les conditions d'accès et de circulation à l'Aéroport LSS ;
- Vu le décret n° 99-1172 du 03 décembre 1999 portant sûreté aéroportuaire et création d'un Programme National de Sûreté ;
- Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des Ministres, modifié ;
- Vu le décret n° 2001-948 du 21 novembre 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- Vu le décret n° 2001-743 du 01 octobre 2001 portant création de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar SENGHOR ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 0776/MET du 20 février 2001 portant approbation du programme national de sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu l'arrêté n° 08709/PM/MET du 02 novembre 2001 portant organisation de la Haute Autorité de l'Aéroport LSS ;
- Vu le contrat particulier conclu le 07 décembre 1987 entre la République de Sénégal et l'Agence pour la Sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar, ainsi que ses avenants ;

Sur proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports,

**ARRETE**

**Article Premier :** L'article 2 de l'arrêté n° 008709 du 02 novembre 2001 est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 2 nouveau :** La Haute Autorité comprend les services suivants :

- \* le service de sûreté ;
- \* le Service Etudes Formation et Documentation ;
- \* le Service Administratif et Financier. »

27 AOUT 2002

*M23*

**le 2** : les dispositions de l'arrêté n° 8709 du 2 novembre 2001 sont complétées par un article et un article 6 ter ainsi libellés :

**icle 6 bis** : Le Service Administratif et Financier est chargé :

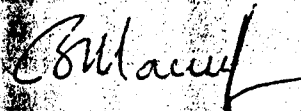
- \* de la gestion administrative et financière de la HAALSS ;
- \* de la tenue de la comptabilité ;
- \* de la gestion des Ressources Humaines ;
- \* de l'application des dispositions administratives, financières et comptables contenues le Manuel de Procédures élaboré pour les besoins de la gestion des recettes provenant de la rance sûreté ;
- \* de l'assistance au Secrétaire Général dans tout domaine lié à la recherche de financement eur gestion auprès des bailleurs. »

**icle 6 ter** : Le Service Administratif et Financier comprend deux bureaux :

- \* le Bureau de la Comptabilité et du Budget chargé de la tenue en tout temps de la tabilité et de la préparation et du suivi du budget de la Haute Autorité ;
- \* le Bureau Administratif et des Ressources Humaines qui est chargé de la gestion du noine, des contrats ainsi que de la gestion du personnel de la Haute Autorité. »

Le reste sans changement.

**le 3** : Le présent arrêté sera publié au journal officiel.



Mame Madior BOYE

**iation** :

IASE ;

HALSS ;